

Dispositif d'aides directes Coulonge et Saint-Hippolyte

Aide au désherbage mécanique

Mesure 2

Pour quoi faire ?

L'objectif de ce dispositif est d'inciter à limiter le recours aux herbicides sur maïs et tournesol sur les zones les plus sensibles du bassin d'alimentation des captages de Coulonge Saint Hippolyte.

Principe de la mesure :

Le contractant doit réaliser des passages de désherbage mécanique sur ses cultures de maïs ou de tournesol. Aucun herbicide de pré-levée n'est autorisé.

Les conditions d'éligibilité

Ces conditions d'éligibilité doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

Conditions relatives aux parcelles

Les parcelles situées sur la zone éligible du BAC Coulonge et Saint-Hippolyte sont éligibles.

Pour savoir si vos parcelles sont sur la zone éligible vous pouvez consulter la carte dynamique.



Sur respect des charges de la mesure, une aide peut être accordée en fonction de la grille suivante :

Niveau 1 →	1 passage	→ 30€/ha
Niveau 2 →	2 passages	→ 50€/ha
Niveau 3 →	100% mécanique	→ 80€/ha

L'engagement est annuel (possibilité de reconduction jusqu'en 2026) et dans la limite du plafond d'aide annuel par exploitation (3000€/an, transparence GAEC s'appliquant).

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Un diagnostic d'exploitation doit être réalisé afin de décrire votre projet d'exploitation et de définir les parcelles où vous souhaiteriez réaliser le désherbage mécanique.

Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du dépôt du dossier.

Le cahier des charges de la mesure et le régime de contrôle

L'ensemble des obligations ci-dessous doit être respecté dès la signature du contrat avec l'EPTB Charente, sauf dispositions contraires dans le **cahier des charges** (téléchargeable via la carte dynamique - cf. QRcode).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les deux années suivantes.



Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

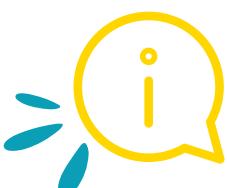
Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagements du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Aide au désherbage mécanique	Niveau 1 : 30€/ha Niveau 2 : 50€/ha Niveau 3 : 80€/ha	Participer obligatoirement à la formation initiale « matériels » organisée par l'EPTB Charente et ses partenaires. Dans le cas où l'exploitant aurait réalisé la formation avant le dépôt du dossier, celle-ci ne devra pas excéder une antériorité de 5 mois.	Déclarations / Feuille d'émarginages de la formation	Documentaire
		Ne pas utiliser de matières actives trouvées aux captages sur les parcelles engagées*	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Ne pas utiliser d'herbicides chimiques de prélevée.	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Désherber mécaniquement les parcelles engagées	Attestation sur l'honneur et photo datée si matériel en propre et facture si prestation	
		Réaliser à minima 1 rendez-vous individuel annuel obligatoire pour le suivi de l'utilisation du matériel avec l'OPA choisi par l'agriculteur et échanger sur les pratiques de l'exploitation.	Déclarations / Feuille d'émarginages à renseigner auprès du prestataire choisi pour le diagnostic	

* La liste actualisée des molécules retrouvées sera transmise aux agriculteurs engagés par l'EPTB Charente et ce de façon annuelle ou dès que de besoin.

Préconisations : réduire la fertilisation sur les parcelles engagées. Des indicateurs de suivi seront déployés (IFT, QSA) pour mesurer les efforts des exploitants et accompagner la transition. Le paiement de l'aide n'est pas conditionné à la réduction des indicateurs. Néanmoins, des augmentations donneront lieu à une intensification des rendez-vous de suivi.

Les exploitations en agriculture biologique sont éligibles au niveau d'ambition n°3, à savoir 80€/ha mais un plafond en termes de superficie est instauré et fixé à 20 ha maximum éligible/an. Aucun type de matériel n'est imposé pour réaliser le désherbage mécanique.

ATTENTION : L'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date) constituent un élément indispensable à fournir en cas de contrôle. Si les obligations ne sont pas respectées ou que l'enregistrement des pratiques est non tenu, le remboursement de l'aide pourra être demandé.



Contacter l'équipe de l'EPTB Charente

Sarah Paulet - 06 42 94 33 66 - sarah.paulet@fleuve-charente.net

Thomas HENRY - 07 65 16 76 76 - thomas.henry@fleuve-charente.net



Date limite de dépôt des dossiers :

15 mars 2025